

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL LGC Lobrid Glycerin Coolant Concentrate

N° de l'article:

1410128

\* 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Antigel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Jöllennecker Str. 2

33824 Werther

D

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): technik@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Abt. Technik (Produktsicherheit), 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) , +49 5203 9719 0 (Mo-Do 7.30 Uhr - 16.30 Uhr, Fr 7.30 Uhr - 13.15 Uhr) (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

\* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité pour la reproduction (Repr. 2)	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE 2)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)	Méthode de calcul.

\* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS08

Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

2-éthylhexanoate de sodium; éthanediol



Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019

**Consignes en cas de risques pour la santé**

H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -**

**Conseils de prudence**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
------	-----------------------------------

**Conseils de prudence Prévention**

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Conseils de prudence Réaction**

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence.
-------------	---

**Conseils de prudence Stockage**

P405	Garder sous clef.
------	-------------------

**Conseils de prudence Evacuation**

P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	--

**Indications diverses:**

Ce produit contient une substance amère.

**2.3. Autres dangers**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**\* 3.2. Mélanges**

**Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:**

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28-0000	<b>éthanediol</b> Acute Tox. 4, STOT RE 2 <b>Attention</b> H302-H373	40 - < 80 Pds %
n°CAS: 19766-89-3 N°CE: 243-283-8	<b>2-éthylhexanoate de sodium</b> Repr. 2 H361d	2 - < 5 Pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**\* 4.1. Description des premiers secours**

**Informations générales:**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

**En cas d'inhalation:**

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**En cas de contact avec la peau:**

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.



Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019

#### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes.

#### Protection individuelle du premier sauveteur:

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Référence à d'autres sections:

SECTION 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### \* 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Poudre d'extinction

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

#### \* 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique. Le produit lui-même n'est pas combustible.

##### Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### 5.4. Indications diverses

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### \* 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Ne pas inspirer les vapeurs. Eloigner toute source d'ignition.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Utiliser une protection respiratoire adéquate

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Informer immédiatement les autorités chargées de pénétration dans les eaux ou des eaux usées.



Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

#### Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### \* 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Nocif en cas d'ingestion. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs. Tenir hors de portée des enfants. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

##### Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

##### Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Assurer une aération suffisante.

##### Précautions pour la protection de l'environnement:

Voir section 8.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever les vêtements souillés, imprégnés

### \* 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

#### Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

**Classe de stockage:** 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Antigel / liquide de refroidissement



Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### \* 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 ppm (26 mg/m <sup>3</sup> ) ② 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
BE	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ③ 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (Aérosol)
CZ	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 19,7 ppm (50 mg/m <sup>3</sup> ) ② 39,4 ppm (100 mg/m <sup>3</sup> )
PL	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 15 mg/m <sup>3</sup> ② 50 mg/m <sup>3</sup>
NO	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (kan absorberes gjennom huden)
TRGS 900 (DE)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 ppm (26 mg/m <sup>3</sup> ) ② 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
IE	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (may be absorbed through the skin)
IE	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (vapour, may be absorbed through the skin)
MY	éthanediol n°CAS: 107-21-1	③ 39,4 ppm (100 mg/m <sup>3</sup> )
FI	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (50 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (100 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (kan absorberas genom huden)
LT	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 ppm (25 mg/m <sup>3</sup> ) ② 20 ppm (50 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (garų ir Aerosolis)
SE	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 ppm (25 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (kan absorberas genom huden)
SK	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (rátajte so vstrebávaním cez pokožku)
MAK (AT)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 ppm (26 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
DK	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 mg/m <sup>3</sup> ② 20 mg/m <sup>3</sup>
DK	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 ppm (26 mg/m <sup>3</sup> ) ② 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (kan optages gennem huden)
MAK (AT)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	② 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (max. 8x5 min./Schicht, Momentanwert, kann über die Haut aufgenommen werden)



Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BG	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (трябва да се очаква абсорбиране през кожата)
HR	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> )
ES	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (puede ser absorbido a través dérmica)
RO	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> )
EE	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> )
LV	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (var absorbet caur adu)
Alberta (CA)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	③ 100 mg/m <sup>3</sup>
BC (CA)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	③ 100 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Aerosol)
BC (CA)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 mg/m <sup>3</sup> ② 20 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (particles)
BC (CA)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	③ 50 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (vapor)
IOELV (EU)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (may be absorbed through the skin)
VRI (FR)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
WEL (GB)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (vapour, may be absorbed through the skin)
SI	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 ppm (52 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo)
TW	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (蒸汽)
TW	éthanediol n°CAS: 107-21-1	③ 50 ppm (127 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (霧)
WEL (GB)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (may be absorbed through the skin)
KR	éthanediol n°CAS: 107-21-1	③ 40 ppm (100 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (증기 와(과) 연무)
IS	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 ppm (26 mg/m <sup>3</sup> ) ② 40 ppm (104 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (efnið getur auðveldlega borist inn í líkamann gegnum húð)



Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IS	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 ppm (26 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (úðaefni, efnið getur auðveldlega borist inn í líkamann gegnum húð)
CN	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 20 mg/m <sup>3</sup> ② 40 mg/m <sup>3</sup>
HU	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 52 mg/m <sup>3</sup> ② 104 mg/m <sup>3</sup>
RU	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 5 mg/m <sup>3</sup> ③ 10 mg/m <sup>3</sup>
GR	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 50 ppm (125 mg/m <sup>3</sup> ) ② 50 ppm (125 mg/m <sup>3</sup> )
NL	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 52 mg/m <sup>3</sup> ② 104 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (damp)
ACGIH (US)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (inhalable fraction Aerosol)
NL	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (deeltjes)
ACGIH (US)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	① 25 ppm ② 50 ppm ⑤ (vapor)
Québec (CA)	éthanediol n°CAS: 107-21-1	③ 50 ppm (127 mg/m <sup>3</sup> )
CH	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 50 mg/m <sup>3</sup> ② 100 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (einatembare Fraktion)
CZ	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 2,44 ppm (10 mg/m <sup>3</sup> ) ② 3,66 ppm (15 mg/m <sup>3</sup> )
PL	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup>
IE	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup>
FI	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 20 mg/m <sup>3</sup>
MY	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup>
OSHA (US)	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 15 mg/m <sup>3</sup> ⑤ inhalable fraction
HR	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup>
BE	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (brouillard)
EE	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup>
Alberta (CA)	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup>
BC (CA)	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (mist)
BC (CA)	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 3 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (respirable fraction)



Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
ES	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup>
SK	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup>
VLA (FR)	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Aérosol)
KR	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup>
WEL (GB)	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup>
GR	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup>
TRGS 900 (DE)	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 200 mg/m <sup>3</sup> ② 400 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (einatembare Fraktion)
OSHA (US)	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (respirable fraction)
Québec (CA)	glycérine n°CAS: 56-81-5	① 10 mg/m <sup>3</sup>

### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
éthanediol n°CAS: 107-21-1	35 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② DNEL aigu par inhalation (local)
éthanediol n°CAS: 107-21-1	106 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② DNEL long terme dermique (systémique)
2-éthylhexanoate de sodium n°CAS: 19766-89-3	14 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② DNEL long terme par inhalation (systémique)

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
éthanediol n°CAS: 107-21-1	10 mg/l	① PNEC eaux, eau douce
éthanediol n°CAS: 107-21-1	1 mg/l	① PNEC eaux, eau de mer
éthanediol n°CAS: 107-21-1	37 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
éthanediol n°CAS: 107-21-1	3,7 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
éthanediol n°CAS: 107-21-1	199,5 mg/l	① PNEC station d'épuration (STP)

## \* 8.2. Contrôle de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### 8.2.2. Protection individuelle







Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019

**Protection yeux/visage:**

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés  
 normes DIN/EN: DIN EN 166

**Protection de la peau:**

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Epaisseur du matériau des gants: >= 0,3 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

**Protection respiratoire:**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

**Risques thermiques:**

Aucune donnée disponible.

**Autres mesures de protection:**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

\* **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect**

État: Liquide

Couleur: violet

Odeur: caractéristique

**Données de sécurité**

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	non déterminé			
Point de fusion	non déterminé			
Point de congélation	≈ -37 °C			Mélanger 50/50% avec de l'eau
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé			
Température de décomposition	non déterminé			
Point éclair	non déterminé			
Taux d'évaporation	non déterminé			
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé			
Pression de la vapeur	non déterminé			
Densité de la vapeur	non déterminé			
Densité	1 140 kg/m³	20 °C		
Densité apparente	non déterminé			
Solubilité dans l'eau	non déterminé			
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	non déterminé			
Viscosité, dynamique	non déterminé			
Viscosité, cinématique	non déterminé			

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. hygroscopique.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### \* 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec: Comburant, fortes, Acide fort

### 10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes  
Acide, concentré

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### \* 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
107-21-1	éthanediol	<b>DL50 par voie orale:</b> 4 700 mg/kg (rat) <b>DL50 dermique:</b> 10 600 mg/kg (canin)

#### Toxicité orale aiguë:

ATEmix calculé: 2016 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Pas d'effet d'irritation. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Pas d'effet d'irritation.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Aucun effet de sensibilisation connu.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

#### Cancerogénité:

Aucune indication quant à la carcinogénité pour l'homme.

#### Toxicité pour la reproduction:

Susceptible de nuire au fœtus.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Nocif pour les reins en cas d'ingestion répétée ou prolongée.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### \* 12.1. Toxicité

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
107-21-1	éthanediol	<b>LC<sub>50</sub></b> : 8 050 - 72 900 mg/l 4 d <b>EC<sub>50</sub></b> : >100 mg/l 2 d <b>ErC<sub>50</sub></b> : 6 500 - 13 000 mg/l 4 d <b>NOEC</b> : 72 860 mg/l -∞ h <b>NOEC</b> : 8 590 mg/l -∞ h

#### Estimation/classification:

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

#### Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
107-21-1	éthanediol	Oui, rapide	

#### Biodégradation:

Facilement biodégradable. Les indications se rapportent à la matière active technique.

#### Informations complémentaires:

Le produit n'a pas été testé.

### \* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

n°CAS	Nom de la substance	Log K <sub>OW</sub>	Facteur de bioconcentration (FBC)
107-21-1	éthanediol	-1,36	

#### Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

### \* 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
107-21-1	éthanediol	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
19766-89-3	2-éthylhexanoate de sodium	La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

#### Code des déchets conditionnement:

#### Remarque:

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.



Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019

**Élimination appropriée / Emballage:**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)
<b>14.1. N° UN</b>		
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>		
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
négligeable		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
négligeable		
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
négligeable		
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>		
négligeable		

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations EU**

**Autres réglementations (UE):**

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: ethanediol

**15.1.2. Directives nationales**

 **[DE] Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

**Classe risque aquatique (WGK)**

**WGK:**

1 - schwach wassergefährdend

**Source:**

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

**Technische Regeln für Gefahrstoffe**

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

**Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (BGV)**

Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (BGR) 189, 190, 192, 195



Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## 15.3. Informations complémentaires

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683). Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ISO8317).

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1. Indications de changement

1.2.	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des premiers secours
5.1.	Moyen d'extinction
5.2.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
7.2.	Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôle de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
10.3.	Possibilité de réactions dangereuses
11.1.	Informations sur les effets toxicologiques
12.1.	Toxicité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.4.	Mobilité dans le sol
14.1.	Numéro ONU
14.2.	Nom d'expédition des Nations unies
14.7.	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
16.5.	Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

### 16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses

1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

### 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité pour la reproduction ( <i>Repr. 2</i> )	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée ( <i>STOT RE 2</i> )	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)	Méthode de calcul.

Date d'exécution: 8 mai 2019 Version: 3 Date d'édition: 8 mai 2019



\* **16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)

**16.6. Indications de stage professionnel**

Aucune donnée disponible

**16.7. Indications diverses**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente